

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 07 janvier 2016

Convocation en date du 31 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mil seize, le sept janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDUN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absent excusé : Mme DALIFARD Alexia

Secrétaire de séance : Mme GAUDUN Manuella

---

Objet 2016-001 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009 prescrivant l'étude d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat du 16 mai 2013 en conseil municipal ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et de la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu l'arrêté municipal n° 57-2015 en date du 24 août 2015 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les avis recueillis nécessitent certaines modifications du document prises en compte après l'enquête publique et figurant au dossier ci-annexé sous l'intitulé « Modifications apportées en vue de l'approbation du PLU » ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Après avoir délibéré, décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans le journal Ouest France.

La délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui a été annexé est transmise à M. le préfet de la Mayenne sous-couvert de M. le sous-préfet de Château-Gontier.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture (ou sous-préfecture) aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception par la sous-préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

---

#### Objet 2016-002 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du zonage d'assainissement a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 11 juin 2015 validant la mise en révision du zonage d'assainissement ;

VU la décision de la DREAL en date du 21 juillet 2015, suite à la demande d'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n° 57-2015 du 24 août 2015 soumettant le projet de révision du zonage d'assainissement à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 2224-8 et 5 du CGCT ;

DECIDE :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle est annexée ;

- de transmettre la délibération et le dossier de révision du zonage d'assainissement à M. le Préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver.

PRECISE que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de révision du zonage d'assainissement sera tenu à disposition du public à la mairie de BALLOTS aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

Objet 2016-003 - Restructuration Espace Récréamôm - Avenant n° 1 au lot 7 (peintures - sols souples)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de restructuration de l'Espace Récréamôm en cours de réalisation,

Considérant la proposition de plus-value pour de la peinture pliolite sur 2 pignons de toiture, pour la somme de 700 € HT

Considérant la proposition de plus-value pour le remplacement de la toile standard par de la toile de verre magnétique à 68 € HT le m<sup>2</sup> avec une commande minimum de 5 m<sup>2</sup>

VALIDE la proposition d'avenant (à l'unanimité pour le premier avenant et 11 voix pour / 3 abstentions pour le deuxième avenant et avec une commande de 5 m<sup>2</sup> soit 340 € HT)

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 7 : 23 785,97 € HT à 24 825,97 € HT

---

M. Fabrice RIOTTOT se retire pour cette décision.

Objet 2016-004 - Restructuration Espace Récréamôm - Avenant n° 1 au lot 9 (électricité)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de restructuration de l'Espace Récréamôm en cours de réalisation,

Considérant la proposition de plus-value pour des travaux complémentaires au grenier pour la somme de 661,67 € HT

VALIDE la proposition d'avenant,

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 9 : 26 720,12 € HT à 27 381,79 € HT

Objet 2016-005 - Achat de terrain à la SAS CIF INVEST

Le conseil municipal,

VU la proposition de vente d'une parcelle faite par la SAS CIF INVEST, à la commune, en vue de la réalisation d'un futur aménagement de voirie pour l'espace Récréamôm,

VU la division parcellaire réalisée par le cabinet Harry LANGEVIN, créant ainsi la nouvelle parcelle (section ZV n°576) d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> ;

VU l'accord donné par la SAS CIF INVEST pour la vente à 15 € le m<sup>2</sup>

EMET un avis favorable à cette acquisition, soit, pour 156 m<sup>2</sup>, la somme de 2340 €

PRECISE que tous les frais y afférant seront supportés par la commune,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

---

Objet 2016-006 - Diagnostic accessibilité pour les ERP et IOP - Agenda d'accessibilité programmée

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015, approuvant la constitution d'un groupement de commandes qui avait pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confiée l'élaboration du diagnostic pour chaque membre du groupement.

Ce diagnostic concerne l'accessibilité des Etablissements communaux Recevant du Publics (ERP) et les Installations communales Ouvertes au Public (IOP). En option du marché, est proposé l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

La commune de Méral a été désignée coordonnateur du groupement de commandes et s'est chargée de l'appel d'offres pour le choix du bureau d'études. Le bureau d'études retenu est donc ACCESMETRIE de LA ROQUE D'ANTHERON (13).

Le conseil municipal,

VU l'ensemble de ces informations,

EMET un avis favorable à ce choix et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant (marché public, avenant si besoin...).

---

Objet 2016-007 - Association Bonheur et Sourire - subvention

Le conseil municipal,

VU la demande faite par l'association Bonheur et Sourire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat d'un nouveau minibus (l'actuel étant trop ancien et mal adapté au transport des personnes à mobilité réduite)

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €, avec pour seule contre-partie, que ce véhicule soit utilisable si besoin par la municipalité ou des associations communales (en dehors des jours d'utilisation par l'EHPAD)

---